

Comment **procéder ?**

- Vous devez faire votre demande **par écrit** au service « adoption et accès aux données personnelles » du Département d'Ille-et-Vilaine (par courrier ou par voie électronique) en précisant les renseignements utiles à la recherche (état civil d'origine, date et lieu de naissance, dates de prise en charge à l'ASE le cas échéant, connaissance de fratries éventuelles, coordonnées actuelles pour pouvoir être contacté(e) si besoin...).

- La demande doit être accompagnée d'une **photocopie de la pièce d'identité** du demandeur afin de prouver son identité.

Un accusé de réception vous sera envoyé dans les 15 jours qui suivent votre demande.

Un accompagnement personnalisé pour vous aider à mieux comprendre

Certaines informations peuvent être difficiles à lire ou à comprendre. Si vous le souhaitez, le service « adoption et accès aux données personnelles » du Département d'Ille-et-Vilaine vous propose un accompagnement à la lecture de votre dossier. Cela peut apporter une qualité d'écoute, vous aider à décrypter les sigles, les abréviations, les termes techniques, à déchiffrer des écrits peu lisibles ou datés, et à expliquer les changements de législation... Lors de la consultation, vous pouvez demander une copie de tout ou partie de votre dossier. Vous pouvez également être accompagné(e) de la personne de votre choix.

À noter :

Les recherches et la préparation du dossier peuvent prendre quelques semaines, temps nécessaire au service pour effectuer les recherches et préparer le dossier, conformément à la législation. Ce délai peut s'avérer plus long lorsque des recherches doivent être faites hors département ou auprès d'autres organismes.

Bon à savoir :

Les dossiers des enfants qui bénéficient d'une mesure d'aide sociale à l'enfance au moment de la demande sont consultables directement auprès du Centre départemental d'action sociale qui suit la famille ou auprès du tribunal pour enfants.

LE DÉPARTEMENT AGIT



- **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles et les jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



- **Il développe** les nouvelles mobilités (routes, réseau cyclable, aires de covoiturage...), construit et entretient les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes de toute l'Ille-et-Vilaine.



- **Il promeut** une approche durable du développement : préservation de l'environnement, des espaces naturels sensibles, agriculture responsable et circuits courts...



- **Il soutient** l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et le secteur du tourisme.



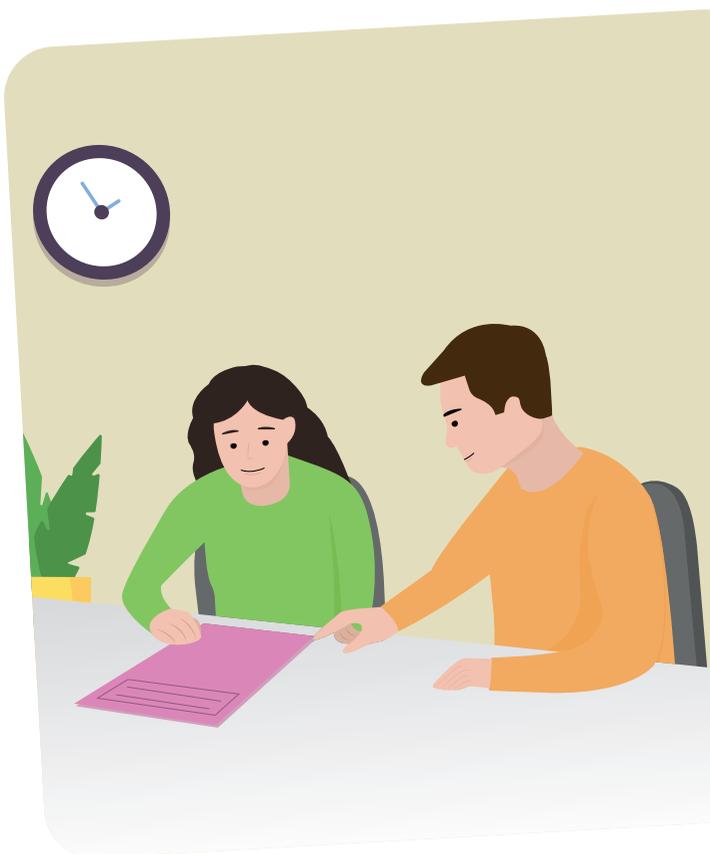
Département d'Ille-et-Vilaine

Service adoption et accès aux données personnelles
1, avenue de la Préfecture
CS 24218- 35042 Rennes Cedex
Tél.: 02 99 02 38 13 ou 02 99 02 38 23
Courriel : adp35@ille-et-vilaine.fr

Suivez-nous sur

www.ille-et-vilaine.fr

Vous souhaitez en savoir plus sur votre histoire



ENFANTS ADOPTÉS, PUPILLES DE L'ÉTAT, NÉS SOUS LE SECRET DE L'ACCOUCHEMENT OU CONFIÉS À L'ASE, **LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS LA RECHERCHE DE VOS DONNÉES PERSONNELLES**

Accéder à ses données personnelles **est un droit**

Quel que soit votre parcours de vie, vous souhaitez en savoir plus sur votre histoire. C'est un droit, depuis la loi de 1978.



La loi facilite l'accès aux documents qui concerne votre vie. Il peut s'agir d'un état civil d'origine, des correspondances, des informations sur les circonstances de votre naissance ou votre prise en charge à l'aide sociale à l'enfance. Autant de documents officiels ou personnels détenus par l'administration dans le cadre de sa mission de service public.



VOTRE INTERLOCUTEUR AU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE :

- Service « adoption et accès aux données personnelles »
1, avenue de la Préfecture- CS 24218
35042 Rennes Cedex
- Tél. : **0299 023813** ou **0299 023823**
- Courriel : **adp35@ille-et-vilaine.fr**

Qui peut avoir accès à ses données personnelles ?

Vous pouvez accéder à vos données personnelles, si vous êtes ou si vous avez été :

- un enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), à l'ex-DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales), à l'assistance publique, au service des enfants assistés ;
- un enfant pupille de l'État ;
- un enfant adopté en France ou à l'étranger ;
- un enfant né sous le secret de l'accouchement (dit né sous "x") ;
- un tiers : descendants, collatéraux, selon les règles établies par le Code du patrimoine, en particulier

l'article L. 213-2, qui régit les délais de communicabilité de certains documents ou certaines informations imposant le respect de certains secrets, notamment les éléments concernant des tiers, selon la nature de ces pièces.

Bon à savoir

Les enfants mineurs ont accès à leur dossier, avec autorisation de leur représentant légal.

Lorsque l'enfant devient majeur, les éléments le concernant ne sont plus communicables à ses parents ou son représentant légal.

Pourquoi faire **cette démarche** ?

Consulter votre dossier vous permettra de :



- connaître et mieux comprendre votre histoire et votre parcours personnel ;
- obtenir des attestations ou justificatifs qui peuvent être nécessaires à vos démarches administratives.

Cette démarche est personnelle et peut être effectuée à tout moment. Ces dossiers sont conservés sans limite de durée.

Où se renseigner ?

Selon que vous avez été confié(e) à l'aide sociale à l'enfance du Département d'Ille-et-Vilaine ou d'un autre Département, les démarches à suivre sont différentes, les voici :

Vous avez été confié(e) à l'aide sociale à l'enfance du Département d'Ille-et-Vilaine.

Vous résidez toujours en Ille-et-Vilaine.

- Vous pouvez consulter votre dossier dans les locaux du Département, sur rendez-vous ;
- Vous pouvez demander l'envoi postal de la copie de votre dossier (en lettre recommandée avec avis de réception).

Vous avez été confié(e) à l'aide sociale à l'enfance d'un autre Département.

Vous résidez en Ille-et-Vilaine.

- Suite à votre demande, le Département prendra contact avec le Département qui dispose de votre dossier et se chargera de son transfert. Ainsi, vous pourrez le consulter dans les locaux du Département d'Ille-et-Vilaine sur rendez-vous.

Vous résidez dans un autre département

- 1 Vous pouvez consulter votre dossier au sein du service du Département d'Ille-et-Vilaine, sur rendez-vous.
 - 2 La copie de votre dossier peut être transférée au service concerné du Département où vous êtes domicilié(e). Vous pourrez le consulter sur rendez-vous.
- Vous pouvez demander l'envoi postal de la copie de votre dossier (en lettre recommandée avec avis de réception à votre domicile actuel).

